

VILLE DE BÉCANCOUR, le mardi deux juillet deux mille dix-neuf (2 juillet 2019).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le mardi deux juillet deux mille dix-neuf (2 juillet 2019) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 19-221

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 - Prolongation de 15 jours pour le dépôt des commentaires concernant la Zone d'intervention spéciale (ZIS)

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-222

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2019, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2019.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 1587 intitulé : « Règlement fixant à 4 527 000 \$ le montant engagé en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2019 ».

Le registre montre qu'aucune personne habile à voter ne s'est inscrite pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin et que, par conséquent, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 juin 2019.

RÉSOLUTION 19-223

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 774 595,78 \$ ET 427 135,67 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de sept cent soixante-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-dix-huit cents (774 595,78 \$);
- au montant de quatre cent vingt-sept mille cent trente-cinq dollars et soixante-sept cents (427 135,67 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant de sept cent soixante-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-dix-huit cents (774 595,78 \$);
- au montant de quatre cent vingt-sept mille cent trente-cinq dollars et soixante-sept cents (427 135,67 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-224

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1588

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1588 intitulé : « Règlement concernant le financement des travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau Rivière Marguerite (branche 22), d'En Haut et Tourigny-Leblanc (branche 1) décrétés par la MRC de Bécancour ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-225

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la Ville de Bécancour est reconnue comme gestionnaire de formation par l'École nationale des pompiers du Québec et, par conséquent, elle est autorisée à donner de la formation en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire bénéficier du service de formation en sécurité incendie offert par la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que les municipalités désirent se prévaloir des dispositions de l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la formation de pompiers;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie à intervenir avec la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objet l'organisation, l'administration et la fourniture de service de formation en sécurité incendie par la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la Ville à conclure, avec la Ville de Nicolet, une entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie.
2. **DURÉE ET RENOUELEMENT.** La présente entente est valide pour l'année 2019. Par la suite, elle se renouvellera automatiquement, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, par périodes successives d'un (1) an, à moins que l'une des municipalités n'informe, par écrit, l'autre de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins trente (30) jours avant l'expiration de son terme ou de toute période de renouvellement.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-226

ALIÉNATION DE VÉHICULE

CONSIDÉRANT que la Ville a fait une demande de soumissions pour la vente du camion autopompe Freightliner FL-80, année 1994;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (avant taxes)
André Bouvet Itée	7 202 \$
Métaux 132 inc.	3 000 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de Sécurité incendie, en date du 18 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **VENTE DE VÉHICULE.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus haut soumissionnaire conforme, soit **André Bouvet Itée**, 1840, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 0K7, et lui vend le camion autopompe Freightliner FL-80, année 1994, pour le prix de **sept mille deux cent deux dollars**, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 17 juin 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Appel de proposition », et de ses addenda, le cas échéant.
2. **GARANTIE LÉGALE.** Cette vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur. L'acheteur renonce à tout recours contre la Ville découlant de la présente vente.
3. **AUTORISATION – SAAQ.** Le conseil municipal autorise monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document pour effectuer le transfert de propriété à la Société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-227

POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 25 juin 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur Desmarais recommande d'embaucher monsieur Kaven Fleury à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Fleury remplit les exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r. 1), étant notamment titulaire d'un certificat POMPIER I décerné par l'École nationale des pompiers du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal confirme l'embauche, depuis le 18 juin 2019, de monsieur Kaven Fleury, au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de la Ville de Bécancour, sujet à une période de probation de six mois, au taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-228

POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 25 juin 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur Desmarais recommande d'embaucher monsieur Marc-Antoine Lemire à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Lemire remplit les exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r. 1), étant notamment titulaire d'un certificat POMPIER I décerné par l'École nationale des pompiers du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal confirme l'embauche, depuis le 18 juin 2019, de monsieur Marc-Antoine Lemire, au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de la Ville de Bécancour, sujet à une période de probation de six mois, au taux de salaire établi par l'employeur.
2. **CONDITION.** Le maintien du lien d'emploi de monsieur Lemire est conditionnel à l'obtention et l'approbation des documents exigibles lors de l'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-229

POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 25 juin 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur Desmarais recommande d'embaucher monsieur Alexandre Lafrenière à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Lafrenière remplit les exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r. 1), étant notamment titulaire d'un certificat POMPIER I décerné par l'École nationale des pompiers du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal confirme l'embauche, depuis le 18 juin 2019, de monsieur Alexandre Lafrenière, au poste de pompier à

temps partiel pour la brigade de pompiers de la Ville de Bécancour, sujet à une période de probation de six mois, au taux de salaire établi par l'employeur.

- 2. CONDITION.** Le maintien du lien d'emploi de monsieur Lafrenière est conditionnel à l'obtention et l'approbation des documents exigibles lors de l'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-230

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT que la Ville participe, avec la MRC de Bécancour, à la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA);

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour a entrepris les démarches nécessaires afin d'actualiser la démarche MADA pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. PARTICIPATION DE LA VILLE.** Le conseil municipal confirme la participation de la Ville de Bécancour à la demande collective entreprise par la MRC de Bécancour dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés*.
- 2. RÉALISATION DES TRAVAUX.** Le conseil municipal confirme que, dans le cadre de cette demande collective, les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Bécancour.
- 3. RESPONSABLE DU DOSSIER « AÎNÉS ».** Le conseil municipal désigne madame la conseillère Carmen L. Pratte comme membre du conseil responsable du dossier « aînés ».
- 4. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-231

EMBAUCHE D'ÉTUDIANT – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions numéros 19-144 et 19-186 adoptées aux séances du 6 mai et du 3 juin 2019, la Ville embauchait des étudiants dans le cadre du programme d'animation estivale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'étudiante suivante :

Fonction	Nom
Animatrice	Alexandra Robert

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme l'embauche, dans le cadre du programme d'animation estivale, pour la période du 17 juin au 16 août 2019, au taux de salaire établi par l'employeur, l'étudiante suivante :

Fonction	Nom
Animatrice	Laurence Corbin

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-232

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la réalisation de travaux de pavage et bordures sur diverses rues sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Construction et pavage Boisvert inc.	532 179,61 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	565 472,06 \$
Maskimo construction inc.	581 422,83 \$
Construction et pavage Portneuf inc.	597 336,95 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Construction et pavage Boisvert inc.**, 180, boulevard de la Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès, G0X 2P0, et lui accorde le contrat pour la réalisation de travaux de pavage et bordures sur diverses rues sur le territoire de la Ville, pour le prix de **cinq cent trente-deux mille cent soixante-dix-neuf dollars et soixante et un cents (532 179,61 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 7 juin 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Pavage de diverses rues 2019 – Secteurs Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire – N/D : 03-05.03.01-142 », daté du 23 mai 2019, et de son addenda.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-233

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, pour la construction d'un bâtiment de service à la station d'épuration du secteur Précieux-Sang;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
9345-2456 Québec inc. (Construction Rudy Lampron)	96 200 \$
9024-9301 Québec inc. (Les Constructions Bel-Avenir)	-----
9119-0900 Québec inc. (Construction C. Côté)	-----
Construction Baptiste Bergeron inc.	-----
Construction Bécancour M.P. inc.	-----
Construction Réjean Désilets inc.	-----
Gestion Forest Richard 2018 inc.	-----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 25 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **9345-2456 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Construction Rudy Lampron**, 19725, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 1A6, et lui accorde le contrat pour la construction d'un bâtiment de

service à la station d'épuration du secteur Précieux-Sang, pour le prix de **quatre-vingt-seize mille deux cents dollars (96 200 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 19 juin 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres sur invitation – Station d'épuration de Précieux-Sang – Bâtiment de service – N/D : 03-02.01.03-040 », daté du 7 juin 2019, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-234

ENTENTE RELATIVE À UN ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LES PLACEMENTS P.F. INC.

CONSIDÉRANT que Les Placements P.F. inc. et la Ville se sont entendues pour convenir d'un échange de terrains situés en bordure de la rue des Muguets, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des documents suivants :

- de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 20 juin 2019;
- du projet d'entente à intervenir avec Les Placements P.F. inc. relativement à un échange de terrains situés sur la rue des Muguets, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la Ville à conclure, avec Les Placements P.F. inc., une entente relative à un échange de terrains situés en bordure de la rue des Muguets, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.
2. **IMMEUBLES CÉDÉS PAR LA VILLE.** La Ville s'engage à céder à Les Placements P.F. inc., à titre gratuit, des parties du lot 4 915 723 du cadastre du Québec.
3. **IMMEUBLES CÉDÉS PAR LES PLACEMENTS P.F. INC.** Les Placements P.F. inc. s'engage à céder à la Ville, à titre gratuit, le lot 6 230 796 et des parties du lot 3 293 784 du cadastre du Québec.
4. **DROIT DE REPRISE.** Ville de Bécancour et Les Placements P.F. inc. renoncent expressément au droit de reprendre les immeubles transférés en échange, pour le cas où elles seraient évincées de tout ou partie des immeubles reçus en échange.
5. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-235

PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION POUR LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ – PROJET DE SOUTIEN « ENSEMBLE ET BIEN LOGÉ ! »

CONSIDÉRANT la présence de citoyens vivant en situation d'insalubrité sur le territoire de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT la méconnaissance du rôle de chacune des organisations du territoire lors de la présence de situations d'insalubrité;

CONSIDÉRANT que chaque organisation fait alors de son mieux et de manière non coordonnées pour garantir, dans les limites de ses moyens et de ses responsabilités, l'accès à des services d'aide aux personnes vivant des conditions d'insalubrité et à leur entourage;

CONSIDÉRANT l'absence de coordination entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

CONSIDÉRANT la préoccupation du comité régional en habitation du Consortium en développement social de la Mauricie de mettre de l'avant des initiatives favorisant l'amélioration des conditions de logement des résidents et résidentes de la région et, par conséquent, l'implantation du projet de soutien « Ensemble et bien logé ! »;

CONSIDÉRANT la volonté des partenaires du territoire de la Ville de Bécancour de mieux coordonner leurs actions de manière à agir de façon concertée dans le cas de situations d'insalubrité, et cela, au bénéfice des individus, de l'entourage et, ultimement, de l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité à intervenir entre la Ville et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente a pour objets de définir les obligations des parties, la contribution de chacun des signataires, les mécanismes de liaison et les mécanismes de traitement des différends en vue d'améliorer l'offre de service à la population du territoire de la Ville de Bécancour en matière d'insalubrité;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. PARTICIPATION AU PROJET.** Ville de Bécancour confirme son intérêt à participer au projet de soutien « Ensemble et bien logé ! ».
- 2. PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la Ville à conclure, avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, un protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité, pour l'implantation du projet de soutien « Ensemble et bien logé ! ».
- 3. DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT.** Le conseil municipal désigne monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre de répondant de la présente entente et, s'il y a lieu, l'autorise à participer au comité de travail.
- 4. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier ou le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-236

DÉROGATION MINEURE – LES PLACEMENTS P.F. INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 375 087 et 5 375 092 du cadastre du Québec, situés en bordure de la place des Pervenches (futurs 11380 et 11381 place des Pervenches), propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1941 adoptée le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 12 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc., et autorise sur les lots 5 375 087 et 5 375 092 du cadastre du Québec :

- la construction de deux garages privés au lieu d'un, pour avoir une superficie totalisant environ 170 mètres carrés au lieu de 110 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1 et au paragraphe d) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334;

ou

- la construction d'un garage privé, pour avoir une superficie de 170 mètres carrés au lieu de 110 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe d) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-237

DÉROGATION MINEURE – 9261-4858 QUÉBEC INC. (HABITATIONS URBANIA)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par 9261-4858 Québec inc. (Habitations Urbania);

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant :

- le lot 5 914 567 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1125, avenue des Trèfles, propriété de la requérante;
- le lot 6 016 365 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue des Capucines (futur 1275, avenue des Capucines), propriété de madame Johanne Désilets et de monsieur Patrick Denis;
- le lot 6 016 366 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue des Capucines (futur 1277, avenue des Capucines), propriété de madame Valérie Roy et de monsieur Marc-André Noël;
- le lot 6 016 367 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1285, avenue des Capucines, propriété de madame Gabrielle Dion et de monsieur Maxime Vachon;
- le lot 6 016 368 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1287, avenue des Capucines, propriété de messieurs Benoît Morin et Alex Morin;
- le lot 6 016 369 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1295, avenue des Capucines, propriété de la requérante;
- le lot 6 016 370 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1297, avenue des Capucines, propriété de la requérante;
- le lot 6 016 371 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue des Capucines (futur 1305, avenue des Capucines), propriété de la requérante;
- le lot 6 016 372 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue des Capucines (futur 1307, avenue des Capucines), propriété de la requérante;
- le lot 6 016 373 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue des Capucines (futur 1315, avenue des Capucines), propriété de 9379-7694 Québec inc.;
- le lot 6 016 374 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue des Capucines (futur 1317, avenue des Capucines), propriété de 9379-7694 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1942 adoptée le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 12 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE.** Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par 9261-4858 Québec inc. (Habitations Urbania), et autorise :
 - en regard des escaliers ouverts donnant accès au rez-de-chaussée des bâtiments principaux déjà érigés sur les lots 5 914 567, 6 016 367, 6 016 368, 6 016 369 et 6 016 370 du cadastre du Québec, un empiétement dans la marge avant entre 2,13 et 2,85 mètres au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe f) de l'article 7.1.1.1 du règlement de zonage numéro 334;

- en regard des galeries arrière faisant corps avec les bâtiments principaux déjà érigés sur les lots 6 016 367, 6 016 368, 6 016 369 et 6 016 370 du cadastre du Québec, une distance entre 1,6 et 1,8 mètre par rapport aux limites latérales mitoyennes au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe f) de l'article 7.1.1.3 du règlement de zonage numéro 334;
- en regard des escaliers ouverts donnant accès au rez-de-chaussée des bâtiments principaux à construire sur les lots 6 016 371, 6 016 372, 6 016 373 et 6 016 374 du cadastre du Québec, un empiètement dans la marge avant de 2,30 mètres au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe f) de l'article 7.1.1.1 du règlement de zonage numéro 334;
- en regard des galeries arrière faisant corps avec les bâtiments principaux à construire sur les lots 6 016 365, 6 016 366, 6 016 371, 6 016 372, 6 016 373 et 6 016 374 du cadastre du Québec, une distance de 1,5 mètre par rapport aux limites latérales mitoyennes au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe f) de l'article 7.1.1.3 du règlement de zonage numéro 334.

2. FUTURES CONSTRUCTIONS. Pour les futures constructions sur des terrains qui ne sont pas une continuité de ceux qui font l'objet de la présente demande (avenue des Capucines) et sous réserve des dispositions du règlement numéro 337 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, les articles 7.1.1.1 et 7.1.1.3 du règlement de zonage numéro 334 devront être respectés afin d'éviter toute irrégularité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-238

DÉROGATION MINEURE – FERME MAYBEL S.E.N.C.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Ferme Maybel S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 003 379 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 20275, boulevard des Acadiens, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1943 adoptée le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 12 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Ferme Maybel S.E.N.C., et autorise sur le lot 4 003 379 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé, pour avoir une superficie d'environ 218 mètres carrés au lieu de 111,5 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-239

DÉROGATION MINEURE – FERME MONTPLAISIR INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Ferme Montplaisir inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 944 304 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 12950, chemin Leblanc, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1944 adoptée le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 12 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Ferme Montplaisir inc., et autorise sur le lot 2 944 304 du cadastre du Québec, l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage, pour avoir une marge avant d'environ 11 mètres au lieu de 15 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 59 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-240

DÉROGATION MINEURE – 9232-6115 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par 9232-6115 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 310 871 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Roy (futurs 17920 à 17934, rue Roy), propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1945 adoptée le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 12 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par 9232-6115 Québec inc., et autorise sur le lot 6 310 871 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé, pour avoir une superficie d'environ 191 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe d) du quatrième alinéa de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que la superficie maximale des bâtiments accessoires soit de 208 mètres carrés afin de permettre l'ajout d'une remise.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-241

DÉROGATION MINEURE – MICHEL PAQUIN

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Paquin;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 942 821 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 3860, avenue Boudreau, propriété du requérant et de madame Véronique Smith;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1946 adoptée le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 12 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Paquin, et autorise, sur le lot 2 942 821 du cadastre du Québec, l'élargissement de l'entrée charretière existante, pour avoir une largeur de 7,3 mètres au lieu de 5,5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe h) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-242

DÉROGATION MINEURE – LYDIA MORIN-HURTUBISE ET OLIVIER DIAMOND-PROVENCHER

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Lydia Morin-Hurtubise et monsieur Olivier Diamond-Provencher;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 294 872 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8280, rue Angus-MacDonald, propriété des requérants;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1947 adoptée le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 12 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Lydia Morin-Hurtubise et monsieur Olivier Diamond-Provencher, et autorise, sur le lot 3 294 872 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé, pour avoir une distance avec le bâtiment principal de 1,4 mètre au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe f) de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que :
 - les portes de garage avant et arrière soient d'une largeur minimum de 1,83 mètre pour permettre l'accès à la cour arrière;
 - la largeur du garage n'excède pas 5,49 mètres;
 - la hauteur du garage ne soit pas supérieure à celle de la maison;
 - un trottoir soit aménagé entre la maison et le garage pour faciliter l'entretien (pas de gazon).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-243

CPTAQ – ÉRIC DORION

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Dorion fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 6 269 685 du cadastre du Québec pour son utilisation à des fins agricoles alors que le demandeur demeure propriétaire du lot contigu 6 269 684 du cadastre du Québec pour son utilisation à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 6 269 685 du cadastre du Québec, propriété de Cèdres Bécancour, S.E.C., visée par la demande, est de 9,4543 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 14 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par monsieur Éric Dorion pour l'aliénation du lot 6 269 685 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-244

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1590

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 2 juillet 2019 sur le premier projet de règlement numéro 1590, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1590 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone H02-245 à même la zone P02-250 (Secteur Bécancour) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-245

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1591

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 2 juillet 2019 sur le premier projet de règlement numéro 1591, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1591 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir les zones H04-435 et H04-435.2 à même la zone H04-435.1 et d'ajuster les normes prescrites pour la zone H04-435.2 (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-246

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1581

CONSIDÉRANT que certains coûts ont été ajoutés et modifiés depuis le dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1581 intitulé : « Règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2019 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-247

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1582

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1582 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre la culture du cannabis, en addition aux zones déjà autorisées, dans une partie de la zone A02-202 (Secteur Bécancour) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-248

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1592

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1592 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1504 décrétant un emprunt de 2 870 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phase I) ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1593

Monsieur le conseiller Mario Gagné, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1489 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Ce règlement a pour but d'augmenter la limite budgétaire du directeur général et assistant-greffier à 40 000 \$ au lieu de 24 999,99 \$;

- dépose le projet du règlement numéro 1593 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1489 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1594

Monsieur le conseiller Raymond St-Onge, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle.

Ce règlement a pour but d'assouplir les règles d'octroi de contrat pour les contrats dont la valeur est inférieure à 2 000 \$;

- dépose le projet du règlement numéro 1594 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle ».

RÉSOLUTION 19-249

RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RIVIÈRE GODEFROY SITUÉE EN TERRITOIRE NON CADASTRÉ

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 19-207 adoptée à la séance du 3 juin 2019, la Ville était autorisée à céder au ministère des Transports du Québec le lot 6 189 309 du cadastre du Québec et une partie de la rivière Godefroy située en territoire non cadastré d'une superficie de 183,9 mètres carrés, et ce, dans le cadre de la reconstruction du pont numéro 05255 situé sur le boulevard Bécancour (route 132), au-dessus de la rivière Godefroy;

CONSIDÉRANT que la partie de la rivière Godefroy à être cédée fait partie du Parc écologique Godefroy;

CONSIDÉRANT qu'avant de céder cette partie de la rivière Godefroy, la Ville doit lui retirer son caractère public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouligny**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour retire, à compter de la date des présentes, le caractère public de la partie de la rivière Godefroy située en territoire non cadastré à être cédée au ministère des Transports du Québec et faisant partie du Parc écologique Godefroy, ayant une superficie de 183,9 mètres carrés (parcelle 1), telle que montrée sur le plan préparé par monsieur Bastien Paquin, arpenteur-géomètre, le 4 septembre 2018, sous le numéro 597 de ses minutes.

Cette disposition prévaut sur toutes dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou tous autres actes incompatibles avec celle-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-250

CYBER-ASSURANCE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville participe, avec plusieurs municipalités, à un regroupement d'achat de produits d'assurance pour les cyber-risques;

CONSIDÉRANT que ces municipalités, dont Bécancour, aux termes de la résolution numéro 19-115 adoptée à la séance du 1^{er} avril 2019, ont désigné L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire et que cette dernière était notamment autorisée à procéder à une demande commune de soumissions publiques pour les municipalités et à procéder, le cas échéant, à la reconduction de tout ou partie des contrats d'assurances;

CONSIDÉRANT que L'Union des municipalités du Québec a accepté la recommandation de Fidema Groupe conseils inc. et a accordé, pour et au nom de Bécancour notamment, pour une durée maximale de cinq ans, soit du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2024, le contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurances contre les cyber-risques;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. MANDAT À FIDEMA GROUPE CONSEILS INC.** Ville de Bécancour confirme le contrat accordé à Fidema Groupe conseils inc. pour agir à titre de conseiller en cyber-assurance, et pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances contre les cyber-risques ou pour négocier les conditions de renouvellement des contrats d'assurances actuellement en vigueur, et ce, pour la période de couverture comprise entre le 1^{er} juillet 2019 et le 1^{er} juillet 2020, ceci à l'intérieur du regroupement des municipalités.
- 2. CYBER-ASSURANCE.** Le conseil municipal de Ville de Bécancour qui a désigné, aux termes de la résolution numéro 19-115 adoptée à la séance du 1^{er} avril 2019, L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire pour le regroupement d'assurances contre les cyber-risques, prend acte de l'octroi, par cette Union, via le courtier BFL Canada risques et assurances inc., du contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurances contre les cyber-risques, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2020, pour le prix de **deux mille neuf cent quarante-trois dollars (2 943 \$)**, incluant toutes taxes, et autorise le versement de cette somme au courtier.

3. **HONORAIRES UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC.** En conformité de l'article 14 de l'*Entente de regroupement des municipalités au sein de L'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2019-2024*, la Ville verse à L'Union des municipalités du Québec, à titre de frais d'administration pour la réalisation de son mandat, un montant de **deux cents dollars (200 \$)**, taxes en sus, et autorise le trésorier à payer ce montant.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les propositions d'assurances et autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les contrats d'assurances.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-251

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT que, le 17 juin 2019, le projet de décret, concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables et soustraction du territoire visé à ce projet de décret à certaines prohibitions consécutives à sa publication, a été publié dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 162 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), à compter de la date de publication du projet de décret, les interdictions qui y sont indiquées s'appliquent;

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire de la Ville de Bécancour est visée par ce projet de décret;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 163 LAU le ministre ou son représentant doit procéder à une consultation publique sur le contenu de ce projet de décret;

CONSIDÉRANT que la rencontre d'informations portant sur le projet et s'adressant spécifiquement aux organismes municipaux, dont la Ville de Bécancour, a eu lieu le 2 juillet dernier;

CONSIDÉRANT que la date limite pour transmettre des mémoires ou commentaires en lien avec ce projet est fixée au 4 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'importance et les conséquences qu'un tel décret peut avoir sur le développement de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de prolonger la date limite pour transmettre des mémoires ou commentaires sur ce projet;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger, d'au moins 15 jours, la période pour transmettre des mémoires ou commentaires en lien avec le projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables et soustraction du territoire visé à ce projet de décret à certaines prohibitions consécutives à sa publication.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 19-252

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 35.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière